

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAZES MONDENARD

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°31
du PR 1+725 au PR 1+775

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

A.D. n° 2021/285
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de CAZES MONDENARD,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Subdivision de VALENCE D'AGEN

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°31, du PR 1+725 au PR 1+775, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, en et hors agglomération, pendant la période du 19 février 2021 au 1^{er} avril 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°31, du PR 1+725 au PR 1+775.

La déviation, dans les deux sens, en et hors agglomération, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°31, du PR 1+775 au PR 3+426.
- RD n°57, du PR 6+737 au PR 10+360.
- RD n°34, du PR 7+019 au PR 4+134.
- RD n°31, du PR 0+000 au PR 1+725.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+725 au chantier en venant de LAUZERTE.
- du PR 1+775 au chantier en venant de CAZES MONDENARD.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

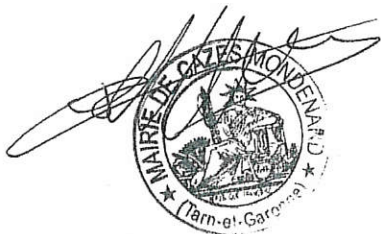
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur du Syndicat Mixte d'Eau Potable,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A CAZES MONDENARD,
le 11 février 2021

le maire,



A Montauban,
le

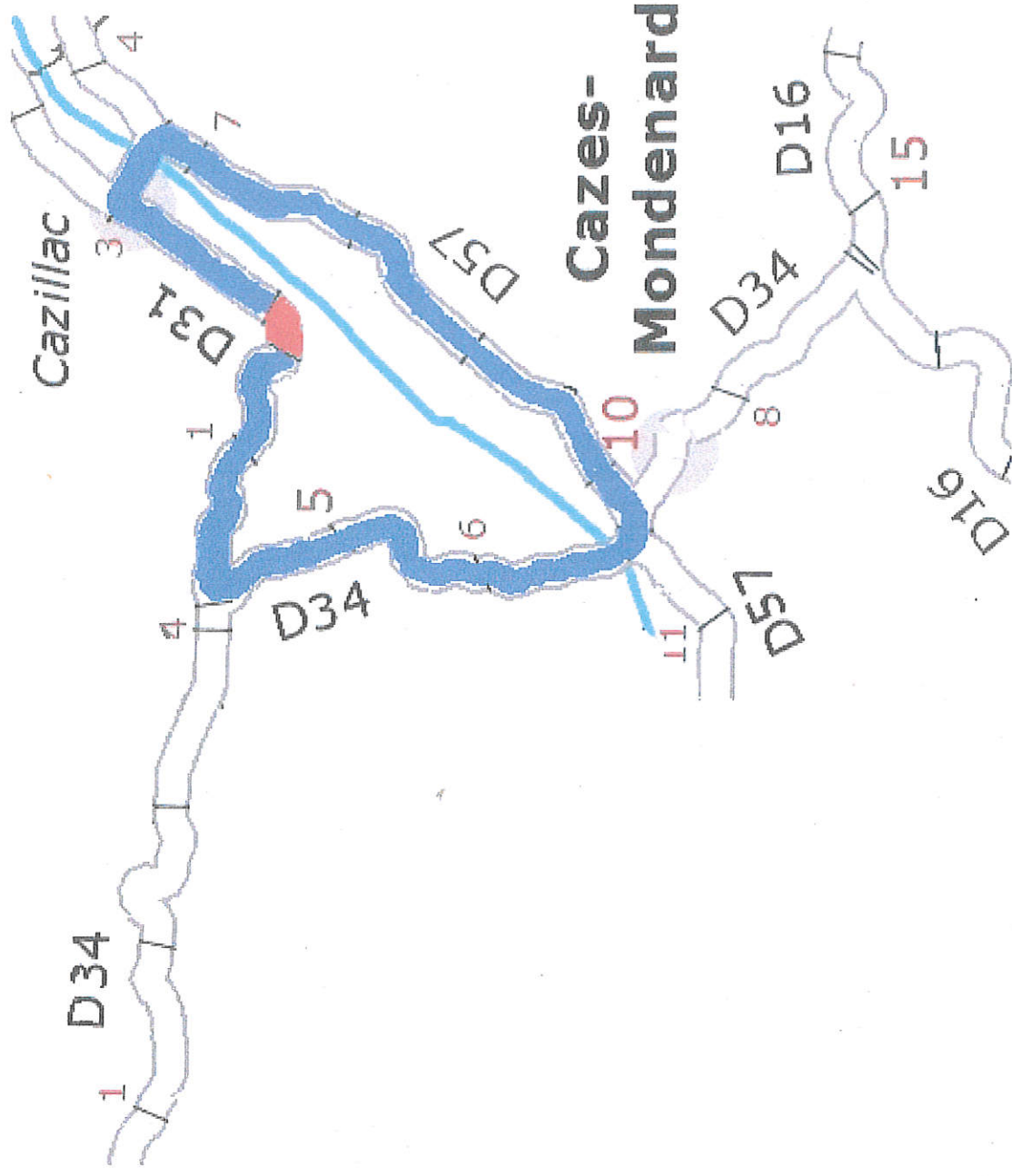
15 FEV. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Lauzerte



Zone de désordres

RD31 – Déviation mise en place suite à un affaissement de chaussée du 19/02 au 01/04/2021
(durée 6 semaines)

Déviation